



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-38**

Séance publique du

9 février 2015

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 02/02/2015
Date de réception : 13/02/2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SÛRE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS - DÉCISION DU CONSEIL

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



05.02

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice, M. PERRIN Jean-Marc

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Concomitamment au projet de délibération approuvant le programme général de **la requalification des places de la Madeleine, des Prêcheurs et de la rue Thiers**, l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre qui en découle nécessite la création d'un jury de concours.

Dans un premier temps, le jury examine les candidatures et propose la liste des candidats admis à concourir, ainsi que les motivations qui auront guidé ce choix. Le nombre de candidats retenus est fixé à cinq.

Dans un second temps, le jury évalue les prestations (niveau esquisse), puis propose au pouvoir adjudicateur un classement accompagné des motivations qui auront guidé ce choix.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, pour les collectivités territoriales les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du dit code.

Ainsi en application des articles 22 et 24 précités, le jury comprend les membres suivants :

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral du jury lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels il a droit.

Enfin, il est précisé que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, le président du jury pourra aussi désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présentera un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Enfin, étant donnée la qualification professionnelle qui sera exigée des candidats pour participer à ce concours, il sera fait appel également à des architectes et à des ingénieurs réunissant les compétences propres à la spécificité de l'opération. Au moins un tiers des membres du jury devra posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

En outre le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative au jury lorsqu'ils y sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut aussi faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

C'est pourquoi, compte-tenu de ce qui précède, afin de constituer le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de **la requalification des places de la Madeleine, des Prêcheurs et de la rue Thiers**, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER la création du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de la requalification des places de la Madeleine, des Prêcheurs et de la rue Thiers;

- DESIGNER parmi le Conseil Municipal cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, composant le jury, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Rapport N°: 05-02

- CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Membres présents et représentés : 55
Abstention : 1
Nombre de « nul » : 3
Nombre de suffrages exprimés : 51
Nombre de sièges à pourvoir : 5 Titulaires et 5 suppléants

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante deux
Liste « Démocratie pour Aix »	7	sept
Liste « Aix bleu marine »	2	deux

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc PERRIN	Karima ZERKANI-RAYNAL
Marie-Pierre SICARD DESNUELLE	Danièle BRUNET
Jean-Christophe GROSSI	Alexandre GALLESE
Christian ROLANDO	Moussa BENKACI
Charlotte de BUSSCHERE	Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui précède

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué **Reine MERGER**
Reine MERGER Adjoint délégué
Certification authentique
des mentions portées sur les délibérations
du Conseil Municipal et sur les arrêtés

Compte – rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T)

Aix-en-Provence le, 12 février 2015

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

15-15

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
13 FEV. 2015
COURRIER ARRIVE

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2015

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2015 + 2 annexes

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 1

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DIVERS

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 2

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS + 1 annexe

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 3

OBJET DE L'ACTE : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 19

OBJET DE L'ACTE : ADOPTION DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE EN CAS DE CESSIION DE SON FONDS DE COMMERCE.

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 33

**OBJET DE L'ACTE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION
SUR L'AVENUE DES BELGES**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 32

**OBJET DE L'ACTE : REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS
ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA
FICHE OPERATIONNELLE**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 37

**OBJET DE L'ACTE : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES
PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS - DÉSIGNATION DES
MEMBRES DU JURY DE CONCOURS -**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 38

**OBJET DE L'ACTE : PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 -
2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE /
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 55

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
13 FEV. 2015
COURRIER ARRIVE**

Rapport N°: 05-02

- CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Membres présents et représentés : 55
Abstention : 1
Nombre de « nul » : 3
Nombre de suffrages exprimés : 51
Nombre de sièges à pourvoir : 5 Titulaires et 5 suppléants

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Majorité	42	Quarante deux
Liste « Démocratie pour Aix »	7	sept
Liste « Aix bleu marine »	2	deux

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc PERRIN	Karima ZERKANI-RAYNAL
Marie-Pierre SICARD DESNUELLE	Danièle BRUNET
Jean-Christophe GROSSI	Alexandre GALLESE
Christian ROLANDO	Moussa BENKACI
Charlotte de BUSSCHERE	Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport qui précède

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué
Reine MERGER

Compte – rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T)